

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

5 JUL. 2012

Affaire suivie par : Serge SOUMASTRE

Dossier P-2012-089

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale  
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Société SIBELCO à Belin-Beliet (33)  
Projet de défrichement en vue du renouvellement et de l'extension  
d'une carrière de sables industriels aux lieux-dits  
Baillon Sud, Le Gouil Peyruc, Litche Sud à Belin-Beliet**

**I - Présentation du projet et son contexte**

Le projet de défrichement porté par la société SAS SIBELCO FRANCE a pour objet le renouvellement et l'extension d'une carrière de sables industriels à Belin-Beliet aux lieux-dits « Baillon Sud », « Le Gouil Peyruc », « Litche Sud ».

Ce projet porte sur une surface égale à 30 ha 56 a et concerne une pinède commune (pins maritimes de 15 à 25 ans pour l'essentiel) dans la partie située au nord de la route départementale n° 3 (lieu-dit « Liche Sud ») et au sud de la route départementale n° 3 (lieu-dit « Le Gouil Peyruc »).

Les périmètres d'extension sollicités ont été définis de manière à éviter les secteurs présentant les enjeux écologiques les plus forts.

La partie située au nord de la route départementale n° 3 est destinée à être replantée en pins maritimes au fur et à mesure de l'exploitation.

## **II – cadre juridique**

La réalisation de ce projet de défrichement est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 9 mai 2012. Une contribution départementale était jointe à la saisie de l'autorité environnementale.

Saisie le 26 juin 2012, la délégation territoriale de l'Agence régionale de la santé de la Gironde a confirmé son avis émis le 16 mai 2012.

Il y a lieu de mentionner que ce projet, également soumis à permis de construire a été soumis, à l'avis de l'autorité environnementale le 17 avril 2012. L'étude d'impact est commune aux deux procédures.

## **III - Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient**

Elle comporte notamment :

- la présentation du projet
- les auteurs de l'étude d'impact
- l'analyse de l'état initial
- l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'exploitation sur l'environnement
- les raisons du choix
- les mesures pour limiter et compenser les effets du projet sur l'environnement
- une estimation des coûts des mesures de protection
- les conditions de remise en état des lieux.

Une évaluation simplifiée Natura2000 est reproduite dans le Volume II du dossier de demande d'autorisation.

### ***III.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire***

L'état initial comporte notamment, la présentation du contexte paysager, géologique et hydrologique, des enjeux patrimoniaux.

#### **III.1.1 – Contexte paysager**

La carrière est localisée à 3 km du bourg ; l'accès au site se fait par la RD 3 qui traverse l'installation projetée.

Les autorisations nécessaires pour le défrichement ont déjà été accordées pour la carrière actuelle en 1999 et 2004.

Autour de l'installation projetée, ce sont des boisements qui dominent.

L'envergure du projet « PLU compatible » est importante, compte tenu de la faible épaisseur exploitable, mais la remise en état à l'avancement de l'exploitation limite l'étendue des travaux. La couleur claire des sables extraits les rend plus visibles . Néanmoins le couvert boisé entourant le site permet de cacher ce dernier à la vue des habitations même les plus proches.

### III.1.2 – Contexte géologique

La carrière de Belin-Beliet exploite les sables grossiers (qualité grenue) sur environ 10 m de profondeur (hors d'eau actuellement). Ces sables contiennent 5 à 10% d'argiles kaoliniques.

### III.1.3 - Contexte hydrographique et hydrologique

#### Réseau hydrographique

Le site est localisé sur la rive droite de l'Eyre qui coule à 5 km à l'ouest du périmètre de la carrière. De petits ruisseaux traversent la formation sableuse du secteur dont le ruisseau de Paillasse, qui jouxte le site en bordure Nord.

Le réseau hydrographique communal est constitué de nombreux fossés et ruisseaux intermittents (crastes) au nord-est de la commune mais aucun écoulement superficiel n'a été identifié sur les terrains actuels ni sur l'extension du projet.

#### Hydrogéologie

Les niveaux sableux exploités par SIBELCO France sont dans l'aquifère (nappe libre) du Pléistocène.

Il y a un réseau de 9 piézomètres sur le site.

Il y a deux captages AEP à 3 et 3,5 km du projet pour alimenter la commune en eau potable. La nappe superficielle exploitée n'est pas concernée par ces captages.

La carrière et son extension ne sont pas concernés par les périmètres de protection.

### III.1.4 – Faune, flore, habitats naturels

L'étude écologique permet d'identifier et de hiérarchiser les enjeux environnementaux du projet vis-à-vis de la faune, de la flore et des habitats. Elle est basée sur des relevés floristiques et faunistiques qui ont été menés sur une année complète.

L'étude porte sur un périmètre plus étendu que celui retenu « in fine » pour la demande d'autorisation d'exploiter.

Les enjeux sont localisés au nord-ouest de la carrière au niveau des pelouses acidiphiles sèches pionnières puis au niveau de certains tronçons de layons forestiers sur le périmètre d'extension et sur les bermes prairiales et pelousaires de la RD 3. Ce secteur abrite deux espèces végétales protégées (Trèfle à fleurs penchées et Lotier hérissé).

Il y a lieu de noter que l'activité d'exploitation de la carrière a favorisé l'installation d'espèces végétales et animales protégées et/ou à haute valeur patrimoniale, en créant des milieux propices pour ces dernières à la place des plantations de pins maritimes.

Il convient, enfin, de relever que l'aire d'étude est partiellement incluse dans la ZNIEFF de type 2 « Vallées de la grande et de la petite Leyre » et dans le site Natura 2000 FR 7200721 « Vallées de la grande et de la petite Leyre » (sur la partie Nord de la carrière actuelle).

Les cours d'eau et zones humides de ces zones à inventaire abritent une faune inféodée à ces milieux à forte valeur patrimoniale (Loutre et Vison d'Europe...).

### III.1.5 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

– **Schéma Départemental des Carrières** : (31/03/2003) : le projet répond à ses orientations en ce qui concerne l'utilisation rationnelle et optimale des gisements.

Le réaménagement sera réalisé de manière coordonnée aux travaux d'exploitation.

- **SDAGE du Bassin Adour Garonne 2010-2015** : le projet est compatible avec ses dispositions. Il comporte l'ensemble des mesures appropriées pour ne pas générer d'impacts sur les eaux : il n'y aura pas de prélèvement d'eau, la faible surface du plan d'eau ne favorisera pas l'évaporation de la nappe, une simple brumisation sera effectuée sur les installations de concassage pour limiter les envois de poussières, par temps sec. En ce qui concerne l'Eyre et ses affluents, il est mentionné qu'elles disposent d'une bonne qualité des eaux.
- **SAGE Nappes Profondes de la Gironde** : le projet n'a pas d'interaction avec les nappes profondes
- **SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés** : il est en cours d'élaboration. Le projet n'a pas d'interaction directe avec les milieux concernés.
- **PLU** : Il a été approuvé le 4 mars 2008 mais a été ensuite invalidé le 31 mars 2011. Les secteurs concernés par la carrière et notamment son côté sud sont compatibles. Dans le cadre du POS, désormais seul document d'urbanisme valide, la partie sud est classée en NC et non pas en NCa au Nord (et qui identifie bien la possibilité de l'extraction, la transformation et l'utilisation des sables et graves). C'est pourquoi le pétitionnaire a décidé de présenter dans le même dossier de demande un projet portant sur 10 ans et compatible avec le POS et une variante de ce projet portant sur 20 ans afin de prendre en compte l'évolution du futur PLU en cours d'instruction. Dans l'éventualité où le PLU ne reprend pas les dispositions de 2008 et que la partie Sud du site reste incompatible avec le projet du pétitionnaire, le projet se limitera à la partie Nord. L'exploitation se faisant par phases de 5 ans, il serait possible pour le pétitionnaire d'envisager d'exploiter d'abord la partie Nord dite POS compatible en attendant d'exploiter la partie Sud qui deviendrait PLU compatible.
- **Règlement départemental de protection de la forêt contre l'incendie** : ses prescriptions seront respectées (débroussaillage, stockage de produits inflammables, implantation des bâtiments).

Le site se trouve en dehors de toute zone inondable et n'est pas concerné par un plan de prévention du risque d'inondation.

Au regard des différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité par rapport au projet.

### *III.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement*

#### **III.2.1 - L'impact paysager**

L'étude montre que dans l'ensemble les impacts paysagers sont modérés en termes de perception statique rapprochée,

#### **III.2.2 - Incidences sur les eaux**

Les eaux de pluie s'infiltrant sur le site, le risque de ruissellement est limité. Les impacts potentiels sur la qualité des eaux peuvent être des traces d'égouttures d'hydrocarbures (présence d'engins).

Il n'y a pas de risque pour les captages d'eau potable situés dans le voisinage (nappe différente).

#### **III.2.3- Impacts sur les habitats naturels, la flore et la faune**

Il y a lieu de relever que le périmètre d'extension a été défini de manière à éviter les secteurs à forts enjeux écologiques (station d'espèces végétales protégées, habitats d'espèces protégées « le Damier de la Succise », habitats de chasse de chauve-souris). Compte tenu des mesures mises en place (cf. infra), on peut estimer que les impacts résiduels sont faibles à modérés.

### Concernant Natura 2000

L'évaluation sur le site Natura 2000 FR 7200721 « Vallées de grande et de la petite Leyre » a pris en compte les objectifs du DOCOB approuvé en 2003 et réalisé un inventaire précis des espèces et habitats ayant justifié la désignation de ce site Natura 2000. La carrière actuelle, en cours d'exploitation, se situe en limite du site Natura 2000, au niveau du ruisseau de Paillasse, affluent de l'Eyre. Les études hydrauliques réalisées tendent à montrer à la fois l'absence d'incidences directes liées au projet sur les habitats et espèces floristiques et faunistiques et l'absence d'incidences indirectes ; tout effet hydraulique sur le site Natura 2000 étant exclu. Il convient de relever à cet égard, en se référant au plan de situation, que le périmètre d'extension est plus éloigné du ruisseau de la Paillasse que le site en cours d'exploitation.

#### **III.2.4 - Autre impacts (santé, bruit, pollution atmosphérique, circulation)**

Les activités de criblage sont exercées de jour (7h-19h) ; le chargement depuis les plateformes de stockage de granulats peut s'étendre à la tranche 4h – 7h. La carrière est éloignée des zones urbanisées, la première habitation est à 300 m.

Les résultats des mesures acoustiques montrent qu'il n'y a pas de dépassement des valeurs réglementaires. Les avertisseurs sonores de récul sont remplacés des dispositifs type « cri du lynx » beaucoup moins impactant au niveau sonore.

Le trafic externe induit par le transport jusqu'à l'usine de Mios est de l'ordre actuellement de 20 à 23 camions par jour ; ce trafic devrait passer de 28 à 34 camions par jour lorsque la production montera à 180000 - 220000 tonnes.

#### *III.3 – Justification du projet*

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique.

#### *III.4 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet*

##### **III.4.1 - Réduction des impacts visuels**

En ce qui concerne l'impact paysager lié à l'extension, la remise en état des lieux sera réalisée de manière coordonnée. Une grande partie des installations sera dissimulée par les arbres entourant le site qui seront conservés.

La partie située au nord de la route départementale n° 3 sera replantée en pins maritimes au fur et à mesure de l'exploitation.

Il y a lieu de relever que ces enjeux paysagers ont été correctement pris en compte dans le cadre des mesures proposées au titre du réaménagement.

##### **III.4.2 - Protection des eaux**

L'étude hydrogéologique a permis d'apprécier le faible impact sur les eaux souterraines.

Le risque de pollution par hydrocarbures peut être prévenu par l'utilisation de kit antipollution. (couverture absorbante, barrage flottant). Le stockage des hydrocarbures se fait en cuve munie d'une double paroi. Le ravitaillement des engins se réalisera sur une aire étanche.

### **III.4.3 - Réduction des effets sur les milieux naturels**

Dès la conception du projet, des zones d'évitement des milieux les plus sensibles ont été choisies.

Les principales mesures prévues pour réduire et compenser les impacts sont :

- le déboisement hors des périodes de nidification,
- la préservation de la pelouse sableuse à trèfles à fleurs penchées, localisée dans la carrière actuelle, avec enlèvement des jeunes pins,
- le réaménagement écologique d'une partie de la zone d'extension afin de recréer les habitats d'intérêt patrimonial (pelouse et landes sèches) et permettre aux espèces animales et végétales ayant déjà colonisé le site lors de son exploitation de se maintenir sur cette partie, après la phase d'exploitation,
- la création d'un plan d'eau de 8 ha aménagé avec de micro dépressions temporairement en eau afin de favoriser la biodiversité.

Il y a lieu de relever, qu'à titre de mesure compensatoire, l'étude indique que 35 ha seront au final reboisés dans l'hypothèse de l'approbation d'un PLU compatible avec le projet d'extension.

### **III.4.4 - Réduction des effets sur le voisinage**

Différentes mesures sont présentées concernant, en particulier, la réduction des émissions de poussières (arrosage des pistes d'accès lors des périodes sèches et/ou venteuses). L'accès au site, en outre, sera revêtu d'un enrobé.

Aucune mesure spécifique n'est estimée nécessaire concernant le bruit et les odeurs.

Des travaux seront réalisés sur certaines voies empruntées par les poids-lourds pour permettre leur croisement en toute sécurité. Une remise en état de la chaussée sera faite avant le démarrage de l'exploitation. Ces divers travaux seront menés par le pétitionnaire en collaboration et en concertation avec les responsables des autres exploitants du secteur amenés à emprunter ces voies.

### **III.4.5 - Mesures pour la santé, l'hygiène, la salubrité, et la sécurité publique**

Les captages d'eau potable des environs se trouvant à plus de 3 km de distance, leurs périmètres de protection respectifs ne concernent pas les abords immédiats du projet. Compte tenu des faibles impacts relevés, aucune mesure particulière n'est prévue.

Les émissions sonores restent inférieures aux valeurs limites réglementaires, même en terme d'émergence.

Le site sera entièrement clôturé, des panneaux seront installés le long des voies de communication pour informer sur les risques en cas d'entrée illicite sur le site.

Différentes mesures sont également prévues pour prévenir les dangers propres au trafic routier. Au plus fort de la production, le trafic engendré par les activités de SIBELCO France représentera 2,3 % du trafic total enregistré sur la RD 3 (chiffres 2009).

### **III.4.6 - Estimation des dépenses consacrées à la protection de l'environnement**

Ce volet est correctement renseigné et détaillé.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux et les effets potentiels du projet.

### *III.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site*

Avec l'avancée du front de taille, la réhabilitation sera simultanée sur les terrains exploités. Un plan d'eau de 8 ha sera créé dans la partie sud afin de conserver des milieux ouverts favorables aux espèces d'intérêt patrimonial ayant colonisé la carrière actuelle). Ce plan d'eau sera également utilisé pour la défense contre les incendies de forêt.

La partie Nord sera replantée en pins maritimes au fur et à mesure de l'exploitation.

### *III.6 – Résumé non technique*

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

## **IV – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale**

### *IV.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient*

**D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux. Pour ce qui concerne les enjeux relatifs à la biodiversité, l'étude d'impact s'est appuyée sur un inventaire écologique mené sur une année, selon une aire pertinente et un calendrier adapté aux cycles biologiques des principales espèces patrimoniales.**

**Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée et montre l'absence d'incidences du projet. Elle conclut de façon justifiée, compte tenu des mesures prises par l'exploitant, à l'absence d'incidences notables sur les espèces et les habitats ayant justifié la désignation Natura 2000.**

**Il a été relevé, à cet égard, que le périmètre d'extension était plus éloigné du ruisseau de la Paillasse, affluent de l'Eyre, que le périmètre actuel de la carrière ; ce qui réduit d'autant les risques d'impact sur le Natura 2000 proche.**

**Au plan de l'urbanisme, le projet a tiré toutes les conséquences s'attachant à l'annulation du plan local d'urbanisme de la commune de Belin-Beliet par le tribunal administratif de Bordeaux le 31 mars 2011, en cherchant à présenter un projet compatible avec l'ancien POS remis en vigueur tout en indiquant, pour une bonne information du public, les évolutions prévisibles du projet dans l'hypothèse de l'approbation d'un nouveau PLU.**

### *IV.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement*

**La vocation sylvicole sera conservée sur le secteur nord excepté à l'extrémité ouest de la carrière actuelle afin de préserver la pelouse sableuse hébergeant le trèfle à fleurs penchées (modification du réaménagement en cours et futur de cette zone actuellement exploitée). Les autres zones seront replantées en pins au fur et à mesure de l'exploitation de façon à répondre aux exigences de conciliation de cette activité avec les usages sylvicoles.**

**Les terres de découverte et les matériaux stériles non valorisables serviront à remblayer le plan d'eau d'extraction et seuls 8ha subsisteront en eau (sur une emprise de 24ha) côté sud. Cette réserve d'eau pourra être destinée à la lutte contre les incendies de forêt.**

**Sur les bases d'une analyse précise des enjeux et impacts liés à ce projet d'extension de carrière, le pétitionnaire présente un projet dont les impacts environnementaux et paysagers sont faibles dans l'ensemble.**

**Il y a lieu de mettre à l'actif du pétitionnaire d'avoir, dès la conception du projet d'extension de la carrière, intégré des mesures d'évitement des zones à fort enjeux environnemental, en acceptant ainsi de réduire le périmètre de l'extension.**

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de la Mission  
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER